



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Compagnie marseillaise de reparations

Question écrite n° 44854

### Texte de la question

M. Daniel Colliard attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications sur la situation de la Compagnie marseillaise de reparation. Depuis le depot de bilan de l'entreprise CMR, ce sont pres de douze navires qui y ont ete repares dans ce que l'on peut appeler le marche traditionnel. Les incidences directes sont un retour au plein emploi pour l'entreprise ainsi que pour des sous-traitants de la reparation navale. C'est un element important a prendre en compte. D'autre part, un nouveau marche existe, celui de la Compagnie algerienne de navigation et de l'HYPROC. Cela represente 54 navires. Il est donc important que le Gouvernement francais, dans le cadre du developpement des cooperations franco-algeriennes, budgetise une ligne de credit pour obtenir un certain nombre de navires pour la CMR. Une telle decision permettrait de maintenir l'industrie de la reparation navale et ses effectifs actuels et de creer eventuellement un nombre d'embauches supplementaires pour faire face aux commandes a venir. Cela donnerait de nouvelles perspectives de trafics pour le port de Marseille-Fos. Il lui demande les dispositions que le Gouvernement entend prendre en ce sens.

### Texte de la réponse

La question porte sur les difficultes de la societe de reparation navale Compagnie marseillaise et reparation, et notamment sur l'importance pour cette entreprise de la clientele algerienne et l'interet que revetirait des lors, pour le maintien de son activite vis-a-vis de cette clientele, la mise en oeuvre par les pouvoirs publics de mesures de soutien specifiques. Cette entreprise a su effectivement developper de longue date des relations commerciales importantes avec les societes de transport maritime mediterraneennes et en particulier avec les armements algeriens. Malgre son savoir-faire incontestable et en depit des efforts qu'elle a su deployer pour maintenir sa clientele, la Compagnie marseillaise de reparations n'a pu cependant, dans un contexte concurrentiel europeen et international accru, obtenir les volumes de commandes suffisants pour assurer l'equilibre de son compte d'exploitation. Ses difficultes financieres croissantes ont conduit ses dirigeants a declarer la cessation de ses paiements en mai dernier. La societe a ete placee en reglement judiciaire par jugement du tribunal de commerce de Marseille en date du 28 mai 1996. Compte tenu du role que joue ce secteur industriel dans le maintien et le developpement des activites portuaires, il est clair que les pouvoirs publics ne peuvent qu'etre attentifs aux problemes auxquels les entreprises de reparation navale peuvent se trouver confrontees. A cet egard, ces derniers, tres soucieux du devenir de la reparation navale marseillaise, veilleront naturellement a faire en sorte que toutes les perspectives d'amelioration de cette activite essentielle pour le port de Marseille soient etudiees. Une solution aux difficultes de l'entreprise ne saurait cependant se concevoir que dans le cadre d'un projet global de restructuration et de reorganisation de cette activite dont la definition reste etroitement dependante de l'issue de la procedure judiciaire en cours.

### Données clés

**Auteur :** [M. Colliard Daniel](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44854

**Rubrique :** Construction navale

**Ministère interrogé :** industrie, poste et télécommunications

**Ministère attributaire :** industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 11 novembre 1996, page 5868

**Réponse publiée le :** 13 janvier 1997, page 133